

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 120

présenté par

M. Hetzel, M. Tian et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission a prévu que la liquidation des points, sous réserve d'un nombre suffisant, peut occasionner un départ anticipé 3 ans avant l'âge légal de départ en retraite, soit un départ effectif à l'âge de 59 ans.

Il convient de supprimer cet ajout afin de ne pas recréer de nouvelles préretraites.